

COMMENT TRIER ET VALORISER LES DÉCHETS DE BOIS ?

OBLIGATION DE TRI DEPUIS LE 1^{ER} MAI 2023

Les professionnels sont obligés de trier un certain nombre de types (flux) de déchets, pour favoriser leur recyclage ou valorisation, parmi lesquels le **BOIS**.

Tant les **emballages en bois** (ex. caisses) que le **bois** (ex. bois de plancher, d'un meuble,...) sont soumis à l'obligation de tri.

→ voir fiche n°3 « Obligations de tri des déchets professionnels »

3 TYPES DE BOIS

- **Le « bois A » = le bois plein non traité et non souillé**

Ex. les palettes, les caisses et cageots en bois massif, mais aussi le bois de fardage non traité, ou les chutes/sciures de bois non traitées. Tous ces déchets de bois peuvent être revalorisés pour fabriquer de nouveaux matériaux (ex. panneau aggloméré, pellets,...)



- **Le « bois B » = le bois traité non contaminé et non dangereux**

Ex. les bois peints, vernis ou collés : caisses à fruits et légumes, bois agglomérés, contreplaqués, bois avec textile, carton ou plastique ou chutes/sciures de bois traitées. Ils sont généralement incinérés pour produire de l'énergie, voire recyclés.



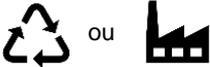
- **Le « bois C » = le bois fortement traité, contaminé, dangereux**

Ex. poteaux électriques, traverses de chemin de fer, bois imprégné pour la construction (traité pour étanchéité, contenant des PCB ex mastics, résine,...), carports, abris de jardin, poteaux de clôture ou chutes/sciures de bois contaminées. Il est destiné à la valorisation énergétique.



⇒ voir fiche n°6 « Gestion des déchets professionnels dangereux »

LES DIFFERENTS TYPES DE BOIS ET RECYCLAGE

BOIS A	BOIS B	BOIS C
		
		
		
		
		
		
		

BON À SAVOIR

NE FONT PAS PARTIE DES FLUX DE BOIS « A » et « B »

- Le bois d'élagage (troncs, branches et branchages)
 - Les sapins de Noël
- Ils sont enlevés de façon séparée et sont broyés et compostés



Les morceaux de bois pourris ou vermoulus

- Ils sont broyés et compostés
- voir avec le Recypark ou l'installation de collecte et/ou de traitement ou vérifier avec le collecteur
- **A mettre à part** en tout état de cause



COMMENT GÉRER LE TRI / STOCKAGE DES BOIS A, B et C

Bois A non traité et B traité

Vous pouvez stocker vos déchets de bois non traités et traités dans des conteneurs adaptés en fonction de la quantité de déchets que vous produisez. Ils devront faire l'objet d'un enlèvement par un **collecteur enregistré**.

- Si vos quantités de **bois non traité A** sont réduites, vous pouvez les stocker et les faire enlever **avec le bois traité B**.
- Si vous éliminez une **quantité suffisante de bois non traité A**, il peut être plus intéressant pour vous de les séparer (rachat possible du bois A)

Bois C – contaminé ou dangereux

Ce bois doit toujours être séparé des autres déchets de bois dans un **entrepôt propre et bien aéré** => il s'agit de **déchets dangereux** qui doivent être stockés séparément et être enlevés par un collecteur de déchets agréé pour l'enlèvement de déchets dangereux.

Ces bois ne peuvent **pas faire l'objet d'un recyclage**.



Placez toujours un extincteur adapté à proximité des zones d'entreposage.

LA SECONDE VIE DU BOIS

Le bois est **un des matériaux les plus faciles à recycler**. Palettes reconditionnées, copeaux, pellets, meubles, panneaux de construction : les occasions de revivre foisonnent pour les déchets de bois.

Lorsque vous trie à part le bois non traité (bois A), il sert à fabriquer par exemple, après **broyage**, des **panneaux agglomérés** utilisés dans la construction de palettes, de meubles et de matériaux de construction.

Mieux encore : après cette seconde vie, si vous les recyclez à nouveau, ils peuvent servir à produire de **l'énergie verte** !

Autres réutilisations possible : **copeaux amortisseurs de choc** (décoration dans jardins, amortisseurs dans plaines de jeu,...), **palettes** en bois, **pellets** à partir de sciures pour produire de la chaleur,...



PALETTES EN BOIS – A SAVOIR

Certaines **palettes** sont **consignées** ! Vérifiez auprès de votre fournisseur comment les lui rendre et récupérer ainsi la caution.

Pour les **palettes non-consignées**, en fonction de votre capacité de stockage, votre collecteur peut vous proposer de reprendre vos palettes avec un **tarif de rachat** en fonction de leur état. Des entreprises spécialisées récupèrent les palettes usagées ou abîmées et s'occupent de leur **reconditionnement** ex : [Les Ateliers de Tertre](#)

Et pensez sinon à les transformer en meubles ou jardinières !

En résumé,

Palettes réparables : démontage et réparation des parties endommagées

Palettes non réparables : récupération des parties réutilisables (ex pour fabriquer des copeaux amortisseurs de choc) et envoi du reste au recyclage => pour plus de détails : [Valipac](#)



BON À SAVOIR

Les **emballages** en bois (ex. palettes, cageots en bois,...) sont soumis à la **Responsabilité Elargie du Producteur (REP)** et donc aux obligations qui en découlent pour les producteurs / importateurs d'emballages de bois sur le marché belge, notamment des **obligations de reprise, atteinte de taux de recyclage et financement** du coût de collecte/traitement.

Ces derniers peuvent déléguer leurs obligations aux **organismes agréés** suivants compétents pour le flux des emballages en bois, moyennant une contribution annuelle :

- [FOST PLUS](#) : les déchets d'emballages ménagers (les emballages destinés aux consommateurs)
- [VALIPAC](#) : les déchets d'emballages industriels et commerciaux

Si vous n'êtes pas un producteur/importateur, vous pouvez également vous adresser à ces organismes pour obtenir **la liste de leurs collecteurs affiliés** et le cas échéant, obtenir une prime.

→ voir fiche n°10 « [Responsabilité élargie du producteur](#) » et encadré suivant

PRIME POUR LES DECHETS D'EMBALLAGE EN BOIS

Afin de stimuler la collecte sélective des **emballages** en bois, **VALIPAC** a mis en place **une prime** de 10 euros la tonne pour les déchets d'emballages en bois.

→ **Comment l'obtenir ?** Il suffit de vous assurer que votre collecteur de déchets est affilié à Valipac !

Pour en savoir plus sur ce système de primes, consultez le site de [Valipac](https://valipac.be)



CONTACT & SUPPORT

Pour toute question, contactez le [Helpdesk](https://helpdesk.recyclepro.be) à l'adresse:
recyclepro@environnement.brussels

Autres **fiches Conseil Déchets** consultables :

- Fiche n°3 - Obligations de tri des déchets professionnels
- Fiche n°7 - Comment sensibiliser votre personnel et vos visiteurs
- Fiche n°9 – Aides et primes
- Fiche n°10 – Responsabilité élargie du producteur



LIENS UTILES

- Pour des infos détaillées et outils sur le tri en général : <https://recyclebxipro.be/fr/>
- Liste des collecteurs en Région de Bruxelles-Capitale :
 - [Collecteurs agréés pour les déchets dangereux](#)
 - [Collecteurs enregistrés pour les autres déchets \(non-dangereux\)](#)
- Pour plus d'informations sur le recyclage du bois : valipac.academy
- Pour en savoir plus : <https://jetriedansmonentreprise.be/materiaux/le-bois/>